

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 78-2025-06-12-00018**  
**portant arrêt de la navigation sur la Seine**

*Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,*

**Vu** le Code des Transports et notamment les articles R 4241-1 à 71 relatifs aux règlements de police de la navigation intérieure ;

**Vu** la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

**Vu** le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

**Vu** la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 75-2019-05-23-002 portant Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne,

**Considérant** l'autorisation préfectorale n° 78-2025-06-12-00016 du 12 juin 2025, accordée à la commune de Freneuse pour l'organisation d'un feu d'artifice au-dessus de la Seine, le 13 juillet 2025 à 23h00 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie :

**D É C I D E**

de prescrire les présentes mesures temporaires pour assurer la sécurité et la sûreté de la navigation :

1. Un arrêt de navigation sur la Seine, entre le PK 137,000 et le PK 138,000, sur toute la largeur de la voie, pour tous les usagers dans les deux sens, le 13 juillet 2025 de 22h30 à 00h00.
2. La signalisation spécifique mise en place à cet effet devra être impérativement respectée.
3. Les usagers de la voie d'eau devront prendre leurs dispositions afin de ne pas se retrouver dans la zone d'arrêt au moment de l'événement.

Ainsi, les usagers de la voie d'eau peuvent stationner :

- Les bateaux avalants stationneront au garage à bateaux de Moisson (PK 129,700),
  - Les bateaux montants stationneront aux écluses de Notre Dame de la Garenne, rive droite quai amont, du PK 160,130 au PK 160,730 (sur une largeur de 12 m) et rive gauche quai amont du PK 160,720 au PK 160,870.
4. Toutes recommandations qui pourraient être données par les autorités compétentes, notamment par VHF (canal 10), devront être respectées.
  5. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Mantes la jolie, le 12 juin 2025

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,



Éric ZABOURAEFF

Voies et délais de recours :

*La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur*

*Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*